

publié le 30/11/2023

ARRETE MODIFICATIF
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

PROLONGATION
ARRETE A220-2023
AUTORISATION ROULAGE
POIDS LOURDS PLUS DE 7,5
TONNES

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

235/2023

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 21 novembre 2023, de [REDACTED], résidence la Galine, chemin du mas de la poule, 13440 Cabannes, tendant à obtenir une prolongation d'autorisation de roulage pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes (livraison de matériel), pour accéder au lieu de travaux de terrassement au domicile de [REDACTED]

ARRETE

ARTICLE 1 : Les poids lourds de plus de 7,5 tonnes prévus pour la livraison de matériel, seront autorisés à emprunter la voie interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes, chemin Mas de Poule pour accéder au lieu de travaux de terrassement au domicile de [REDACTED], résidence la Galine, chemin du mas de la Poule, 13440 Cabannes, du 9 décembre 2023 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement des poids lourds sera autorisé au droit du domicile de Mr MALCOM, du 9 décembre 2023 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 5: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 6 : Madame le directeur général des services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur [REDACTED]
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à Cabannes, le 22 novembre 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.